



Émoluments perçus par l'OFROU pour les autorisations spéciales dès le 1er janvier 2017

1. Autorisations spéciales pour courses d'importation et de transit transfrontalières

1.1. Véhicules / transports spéciaux

Émoluments ordinaires

- Autorisation unique de l'OFROU ≤ art. 79, al. 2 et 3, OCR³ CHF 80.00
- Autorisation unique de l'OFROU > art. 79, al. 2 et 3, OCR³
(inclus 60 min. de traitement CIG + 30 min. analyse de l'ingénieur) CHF 200.00
- Autorisation durable² de l'OFROU CHF 400.00

Majoration pour charges supplémentaires sur les émoluments ordinaires

- Sur autorisation unique de l'OFROU > art. 79, al. 2 et 3, OCR³, traitement OFROU
(par demi-heure supplémentaire) CHF 50.00
- Analyse de l'ingénieur pour les reconnaissances d'itinéraires
(par quart d'heure supplémentaire) CHF 40.00

Modifications mineures de l'autorisation spéciale

- Émoluments (pour une modification au maximum) CHF 40.00

1.2. Reconnaissances d'itinéraires sur les routes nationales pour courses à l'intérieur ou d'exportation des Cantons

Charges supplémentaires

- Reconnaissances d'itinéraires Cantons (inclus 15 min. de traitement OFROU,
exclu l'ingénieur) CHF 30.00

Majoration pour charges supplémentaires

- Reconnaissances d'itinéraires, traitement OFROU
(par quart d'heure supplémentaire) CHF 25.00
- Analyse de l'ingénieur pour les reconnaissances d'itinéraires
(par quart d'heure supplémentaire) CHF 40.00

2. Autorisations spéciales de circuler le dimanche et de nuit

Émoluments ordinaires

- Autorisation unique OFROU CHF 60.00
- Autorisation durable² OFROU CHF 400.00

Office fédéral des routes OFROU
c/o Centre d'intervention du Gothard
Stützpunkt 1 (Werkhof)
Case Postale
CH-6487 Göschenen
Tel.: +41 41 885 03 20
autorisations-speciales@astra.admin.ch
www. autorisations-speciales.ch

3. Autorisations spéciales pour transports de marchandises dangereuses

Émoluments ordinaires

- Autorisation unique OFROU CHF 100.00
- Autorisation durable² OFROU CHF 200.00

4. Majoration pour traitement en urgence

- Pour traitement en urgence¹, majoration de l'émolument ordinaire + charges supplémentaires sous le point 1.2 + 50%

¹ Une majoration est appliquée si le requérant souhaite obtenir l'autorisation spéciale dans les 24 heures suivant le dépôt de la demande dûment remplie auprès de l'OFROU, durant les jours ouvrables (du lundi au vendredi), et que ce délai peut être tenu.

² Une autorisation durable est une autorisation délivrée à l'année.

Validité de l'autorisation durable de Véhicules / transports spéciaux : max. jusqu'à fin janvier de l'année suivante.

Validité de l'autorisation durable de circuler le dimanche et de nuit / des transports de marchandises dangereuses : max. 1 an jusqu'à fin décembre de l'année en cours.

³ Selon l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière

≤ art. 79, al. 2 et 3, OCR :

les véhicules et les ensembles de véhicules **n'excéderont pas** 30 m de longueur, 3 m de largeur, 4 m de hauteur, ainsi que 44 t de poids effectif ; pour chaque essieu, la charge par essieu ne doit pas excéder 12 t.

> art. 79, al. 2 et 3, OCR :

les véhicules et les ensembles de véhicules **excédant** 30 m de longueur, 3 m de largeur, 4 m de hauteur, ainsi que 44 t de poids effectif ; pour chaque essieu, la charge par essieu ne doit pas excéder 12 t.

Dès que l'une des dimensions mentionnées est dépassée, cela est considéré comme > art. 79 OCR.

Dok-ID:	1-M-140-D	Gültig ab:	01.01.2017
Ersteller:	Lir	Version:	1.0
Freigabe:	M. Piscopo (Pim)	Freigabedatum:	30.11.2022